



## Gemapi et politiques publiques : créons des ponts !



*Une des Zones Tampon Humides Artificielles (ZHTA) aménagée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse (SMB Cisse), contribuant à l'épuration des eaux issues de drainages agricoles.*

**P**ar nature, l'eau et les milieux aquatiques recourent de multiples enjeux.

Le bon état des masses d'eau, qu'ils soit écologique, quantitatif ou qualitatif, dépend largement de ses interactions avec les activités humaines, leurs usages, et leurs aménagements. Pesticides ou effluents, prélèvement et consommation, aménagement du territoire, déchets et micro-plastiques : les sources des dégradations des milieux aquatiques sont multiples.

Inversement, un bon état des masses d'eau est indispensable aux sociétés humaines, au regard de nos besoins, qu'ils soient domestiques, agricoles ou encore industriels. A ce titre, l'exercice de la compétence GEMAPI bénéficie au plus grand nombre, et constitue un levier puissant pour l'efficacité d'autres politiques publiques.

Il existe ainsi un intérêt réel à examiner les compatibilités entre

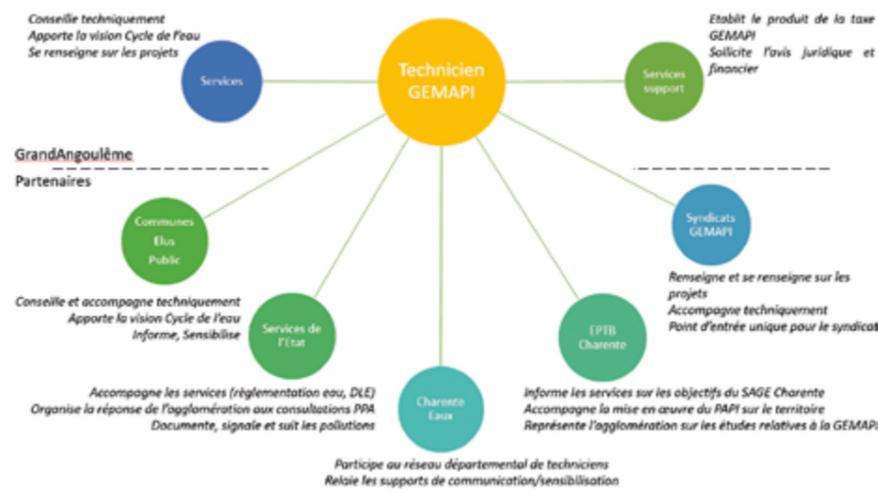
ces politiques, identifier où se trouvent les interactions les plus fortes, et étudier les synergies possibles entre les services pour tendre vers davantage de transversalité, gage d'efficacité. Il s'agit à la fois de prévenir les dégradations à la source et de maximiser l'efficacité des politiques GEMAPI à la sortie.

De nombreuses collectivités à compétence GEMAPI cherchent aujourd'hui à casser les fonctionnements en silo pour créer des passerelles avec d'autres compétences, dans une logique de transversalité. Liens avec agriculture, eau potable et assainissement, biodiversité, urbanisme, ou encore déchets, vous trouverez dans cette gazette des exemples de ce qui peut être fait en matière de transversalité avec la compétence GEMAPI.

Merci aux contributeurs, et bonne lecture !

*Thibault LETERTRE et Jérôme CLAIR, animateurs du réseau TMR.  
Marine PETIT-JEAN (Ex-animatrice du Réseau TMR)*

Le territoire de l'agglomération de GrandAngoulême, 38 communes pour environ 141 000 habitants, est couvert par 3 syndicats GEMAPI : le Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure (SyBTB), le Syndicat du Bassin Versant du Né (SBV Né) et le Syndicat de Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA). Ce dernier, qui représente plus de 90 % de ce territoire, a fait remonter le besoin de simplifier et fluidifier les relations entre le syndicat et l'agglomération sur les dossiers en lien avec les milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le fonctionnement d'alors nécessitait de passer par de nombreux interlocuteurs, en fonction des projets et opérations, alourdissant et complexifiant de fait les démarches.



Représentation schématique des missions du technicien GEMAPI de Grand Angoulême

encore à suivre et documenter des pollutions. Dans ces occasions, il apporte une vision Cycle de l'eau plus globale, donne un avis technique, fait remonter les problématiques dont il a connaissance, alerte et est épaulé par les syndicats GEMAPI.

## En matière de coordination, le technicien fait la passerelle entre les syndicats GEMAPI et les services de l'agglomération.

Il organise des **points d'étape réguliers** avec les syndicats, **tous les deux mois** actuellement dont l'ordre du jour est alimenté par le syndicat et par les services. Cette réunion récurrente est l'occasion d'aborder ces dossiers en commun, d'échanger les informations respectives et d'identifier les suites à donner. A l'issue, une synthèse de ces échanges est transmise au syndicat et aux services concernés. Par ce biais, le technicien permet la collaboration de tous les intervenants, entre autre sur des dossiers souvent situés en interface des compétences respectives (gestion des eaux pluviales urbaines, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). **Cette collaboration permet une meilleure compréhension et une meilleure prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**, et met le doigt sur des situations à ne pas reproduire, à l'instar des **combes urbanisées**. Sur ces secteurs, les inondations sont fréquentes et la suppression du risque inenvisageable.

Par exemple, sur l'un de ces secteurs, un écoulement présent depuis toujours n'a été expertisé comme cours d'eau que récemment et aucun document n'établissait sa zone inondable. La zone s'est construite progressivement et le ruisseau a été canalisé sur plusieurs tronçons avec création d'angles droits successifs. Le syndicat concerné, accompagné du technicien GEMAPI, s'est emparé du dossier et a identifié ce que chacun peut apporter en termes d'études (besoin de préserver l'occupation du sol du bassin versant et le rôle joué par certains espaces, fonctionnement du ruisseau, besoins fonciers) et de travaux (hydraulique douce avec plantations, intervention sur le ruisseau, etc.). Le technicien a fait remonter les besoins pour lesquels l'agglomération a un rôle à jouer directement aux services concernés et programmé les investigations nécessaires. L'occupation du sol a été verrouillée.

## Le technicien GEMAPI a également un rôle de représentation de l'agglomération dans les réunions stratégiques sur l'eau et les milieux aquatiques avec les partenaires extérieurs :

- Avec les **services de l'Etat**, il conseille techniquement l'agglomération pour répondre aux consultations en qualité de **personne publique associée (PPA)** sur les sujets GEMAPI.

- Avec **Charente Eaux**, syndicat mixte départemental d'assistance aux collectivités

En 2021, l'agglomération répond à ce besoin en créant le poste de **technicien GEMAPI, intermédiaire/coordonnateur entre les acteurs de l'eau et les services internes de l'agglomération**, ce qui lui confère une approche transversale assez singulière. Point d'entrée unique et constant sur les questions de GEMAPI au sein de GrandAngoulême, il est rattaché à la direction Cycle de l'eau. Le technicien intervient sur trois grands types de missions : **coordination ; représentation de l'agglomération à l'extérieur ; accompagnement**. A cela s'ajoute des **missions annexes** assez variées. Il peut être amené à animer ou participer à des réunions spécifiques en lien direct ou indirect avec la GEMAPI (zones inondables, zones humides, projets des syndicats, projets d'aménagement du territoire, état du réseau d'eaux pluviales) ou



Noue "en chantier" sur une voirie communautaire. Le projet prévoyait initialement une canalisation. Il a été revu après une remontée d'information par la Direction cycle de l'eau. Le milieu récepteur en aval (un ruisseau) n'étant pas en mesure d'absorber les volumes d'eaux pluviales rejetés par le réseau, il déborde régulièrement et cause des inondations. Cette information avait été portée à sa connaissance par le syndicat GEMAPI plus tôt dans l'année. Cette modification a permis de diminuer l'impact du projet et ainsi de ne pas aggraver une situation d'inondation existante.

dans le domaine de l'eau, il participe au **réseau départemental des techniciens GEMAPI**.

- Avec l'**EPTB Charente**, il accompagne entre autre la mise en œuvre du PAPI sur le territoire, s'assure que les dispositions du SAGE sont bien comprises et traitées par les services, représente **l'agglomération sur les études relatives à la GEMAPI**.

## Enfin, le technicien GEMAPI assure des missions d'accompagnement et de conseil technique.

Sa vision globale du cycle de l'eau par bassins versants lui permet d'assister **les services de GrandAngoulême, les élus et les services municipaux**. Il assiste par exemple les services en charge de la **planification urbaine et ceux en charge de l'application du droit des sols** en vérifiant sa bonne prise en compte et sa bonne compréhension (zones inondables, cheminement naturel et modifié de l'eau, etc.) et vulgarise la donnée mise à disposition par les syndicats, comme par exemple la cartographie des zones de production, de transit et d'accumulation de ruissellements. Par extension, il fait également part des connaissances acquises dans le cadre des différentes études auxquelles il prend part, assorties de conseils sur l'aménagement pour limiter les impacts négatifs. Au sein de la Direction, **il conseille et accompagne techniquement les élus** à l'occasion de points réguliers. Par ailleurs, il peut être amené à identifier des outils utiles à toutes les communes, comme par exemple un dossier partagé avec la documentation utile pour l'élaboration et la mise à jour de leur plan intercommunal de sauvegarde et de leur document d'information communal sur les risques majeurs. Au moment de l'article, dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme, il étudie sur cartographie puis sur le terrain les projets de zone à urbaniser et rend un avis sur la gestion de l'eau.

Le technicien est de mieux en mieux identifié **comme point d'entrée** sur les questions GEMAPI par les acteurs du territoire. A titre d'exemple, un lien est en train de s'établir, petit à petit, avec certains lotisseurs. Il est prévu désormais de mettre le technicien GEMAPI « dans la boucle » avant même la conception des voiries et des lots pour mieux prendre en compte le cheminement de l'eau et l'intégrer au mieux là où son avis était sollicité auparavant en bout de chaîne, alors que tout était déjà conçu. Cette consultation en amont permettrait d'aménager l'unité foncière de manière à ne pas créer de nouveaux risques ni d'en aggraver d'existants et ainsi de mieux viabiliser leur projet au moment de l'instruction.

Contact :  
Jérémy DEJOIE - © 06 21 19 92 51  
j.dejoie@grandangoulême.fr

La **Communauté de communes du Pays Fléchois** regroupe quatorze communes à l'intersection de deux bassins versants : **la Sarthe et le Loir**. En 2018, l'établissement a pris la compétence GEMAPI, d'abord exercée de manière dissociée. Au fil du temps, il est apparu judicieux de créer **une cellule « patrimoine naturel », qui intègre gestion des milieux aquatiques et biodiversité**. La raison de cette volonté : ne pas aménager la rivière avec des « œillères ». Pour la Communauté de Communes, impossible, sous prétexte de gérer les milieux aquatiques, de faire abstraction d'**une prise en compte adaptée de la faune et de la flore des bords de rivière et du bassin versant**. En retour, **une bonne connaissance de la biodiversité permet d'être outillé dans le cadre du montage de projets GEMAPI** afin d'être plus efficace dans les procédures.

**En effet, au Pays fléchois, pas d'eau sans biodiversité et pas de biodiversité sans eau**. Le fait d'avoir des agents « réserve naturelle », « GEMAPI » et « biodiversité » regroupés au sein d'un même service permet de mieux travailler en intégration. **Par exemple, le service n'envisage pas de travaux sur cours d'eau sans connaissances préalables de la faune et de la flore**. Cela permet d'**éviter en phase chantier de dégrader des arbres patrimoniaux, d'oublier un insecte sensible ou encore de perturber un animal rare**. A titre d'exemple, la Communauté de Communes avait identifié la présence d'agrions de mercure en amont des travaux de recharge granulométrique prévus pour l'automne 2023, et ainsi prévoir les mesures nécessaires pour les ménager. **Par ailleurs, la GEMAPI peut permettre de mieux soutenir la biodiversité**. Les objectifs de GEMAPI sont pensés en cohérence avec l'alimentation des Marais de la Réserve Naturelle Régionale.

Pour tenir cette ambition, le service « patrimoine naturel » s'appuie notamment sur **deux outils : une réserve naturelle régionale (RNR) ainsi qu'un label « territoire engagé pour la nature (TEN) »**.

La **Communauté de Communes gère une réserve naturelle régionale (RNR) de 65 hectares**. Il s'agit des Marais de Cré-sur-Loir et de la Flèche. La gestion de cette RNR permet d'acculturer la régie à la méthodologie de projet et de sensibiliser le grand public à la biodiversité de zone humide. Par ailleurs, **certaines terres sont aussi prêtées à des agriculteurs. Ces derniers entretiennent les clôtures, excluent les fertilisants ou encore pratiquent la fauche tardive**. Le monde agricole est ainsi également intégré à une dynamique de solutions fondées sur la nature.

Le **label « territoire engagé pour la nature (TEN) » est un contrat passé avec l'OFB qui permet de créer un projet de territoire prenant en compte la biodiversité dans toutes les actions de la collectivité**. Il permet par ailleurs à la collectivité d'affiner ses programmes d'action. Cela débouche sur une meilleure intégration de la protection de la nature dans le PLU, outil de planification stratégique pour l'aménagement du territoire. Les acquéreurs de terrains sont ainsi mieux accompagnés.

En outre, des projets transversaux sont également menés avec les services « voirie », « développement économique » et « urbanisme » de la CCPF, que ce soit sur des aménagements spécifiques, les projets de développement urbain ou le développement économique. La gestion des eaux de ruissellement a également évolué pour mieux éponger les orages, favoriser l'infiltration et mieux contrôler les rejets d'eaux pluviales dans les fossés. **Objectif : aller plus loin que le règlementaire pour écrier des pluies de retour depuis 20 ans**, et favoriser la capacité des milieux aquatiques à se ressourcer en dépit des sécheresses accrues.

Contact : Willy CHÉNEAU - w.cheneau@cc-paysflechois.fr



## GRAND POITIERS : UNE COMMUNAUTÉ URBAINE AU RYTHME DU GRAND CYCLE DE L'EAU

Grand Poitiers Communauté urbaine mise sur le respect des rythmes naturels de l'eau pour réduire les risques et les coûts ainsi que pour aménager et valoriser le territoire. C'est pourquoi tous les services de la communauté urbaine peuvent être amenés à conduire des missions qui appuient celles de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. En voici trois exemples : l'alimentation, la voirie et l'énergie.

**L'Agriculture et l'Alimentation travaillent ainsi main dans la main avec le milieu aquatique dans le cadre de la démarche de projet alimentaire territorial (PAT).** Ce dispositif vise globalement à relocaliser l'alimentation. A Grand Poitiers, le second axe stratégique du PAT porte précisément sur les pratiques agro-écologiques afin de « **préserv**er la ressource en eau, la biodiversité et la santé humaine ». Dès lors, **des cultures à bas niveau d'impact sur la ressource en eau** et intégrées à des circuits courts sont mises en place, à l'image du chanvre, qui préserve la qualité de l'eau et trouve des débouchés locaux. Par ailleurs, l'accent est mis sur le maraichage. Dans le cas d'une maîtrise foncière publique, des **baux ruraux à clauses environnementales** peuvent prévoir la préservation ou la restauration du maillage bocager, répondant ainsi à des objectifs de la GEMAPI, de la préservation de la ressource en eau, de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans les territoires ruraux. Les clauses environnementales peuvent également porter sur la mise en place de couverts végétaux durant la période hivernale afin de mieux préserver l'eau et les sols. Grand Poitiers alimente ainsi les centres locaux de restauration collective avec ces cultures respectueuses de l'environnement.

De la même manière, la voirie contribue au grand cycle de l'eau pour favoriser l'infiltration, la rétention et l'épuration naturelles des eaux pluviales. C'est ainsi qu'un **projet innovant d'aménagement de terre-plein** a vu le jour. Sur les 400 m d'une rue de Poitiers, le béton a été retiré au profit d'un îlot végétalisé planté d'arbres. Le sous-sol de ce nouveau terre-plein est composé de pierres qui guident le parcours de l'eau et la stocke au bénéfice des végétaux plantés en surface dans un mélange terre-pierre. Le **réseau d'eau pluviale de voirie a quant à lui été modifié afin de faciliter le ruissellement de l'eau vers la partie végétalisée.**

Du côté du **Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET)**, la collectivité adopte une **gestion différenciée des espaces verts** qui répond tout aussi bien à des enjeux de santé qu'à des enjeux de préservation des prairies humides, par des **pratiques telles que la fauche tardive**. Ce, notamment en bordure de rivières afin de reconquérir les berges et de préserver les zones d'expansion de crues. A cela s'ajoutent **des mesures d'économies d'eau ou de pratiques raisonnées qui visent à soulager autant que possible les milieux aquatiques**. Par ailleurs, un **projet de végétalisation du territoire, le Plan Canopée**, permettra d'adapter le territoire au climat futur, notamment de lutter contre les îlots de chaleur par le végétal (évapo-transpiration et ombrages). Les essences choisies seront adaptées au changement climatique et peu consommatrices d'eau.

En somme, les services de la communauté urbaine misent sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques et du grand cycle de l'eau pour répondre aux défis de l'érosion de la biodiversité et du changement climatique pour remplir leurs missions de service public.

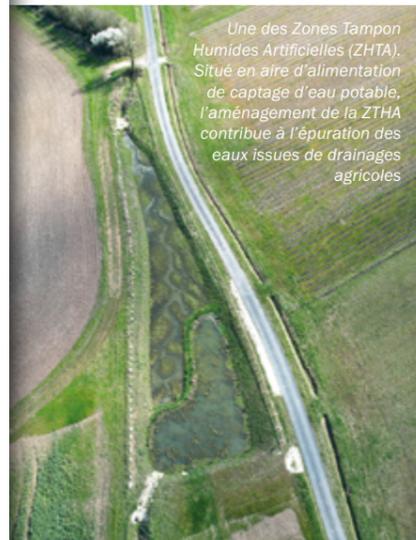


## GEMAPI, POTABILISATION, ASSAINISSEMENT : LE SMB CISSE À LA CHARNIÈRE DES COMPÉTENCES

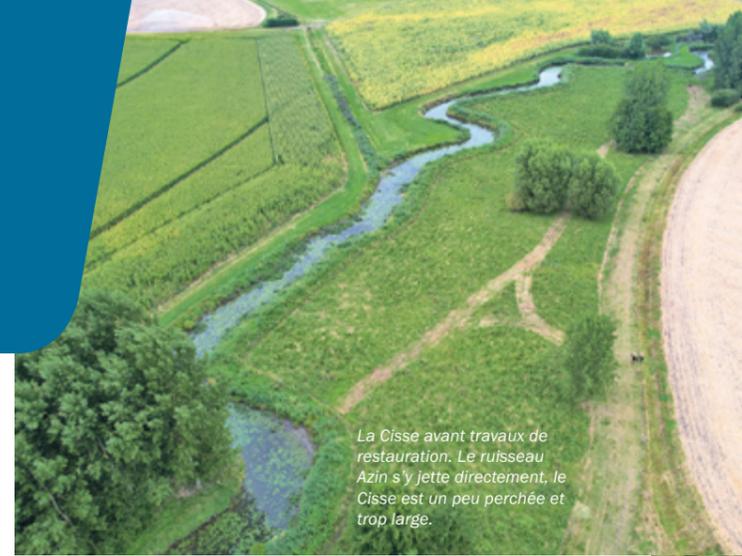
**La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** est une compétence obligatoire des EPCI depuis 2018 et **l'Eau Potable et l'Assainissement** depuis 2020. Bien souvent ces deux compétences sont **traitées par les EPCI de manière distincte**, soit en interne avec la création de services propres, soit en transférant ces compétences à des syndicats dédiés. Globalement, le traitement des eaux usées et de l'eau potable se réalise via des infrastructures en génie civil dédiées (station d'épuration et usine de traitement d'eau potable). La compétence GEMAPI vise quant-à-elle la bonne gestion, la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques, notamment dans un **objectif de respect de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau de 2000**, et avec un volet Prévention des Inondations. Pour ce faire, des actions ciblées, notamment d'aménagement de bassin versant, sont mises en place. Si ces trois compétences sont généralement abordées de manière distinctes par les EPCI (organisation des services oblige), elles sont pourtant **intimement liées car font partie du Grand Cycle de l'Eau**, et bien souvent les actions d'**aménagement de bassin versant permettent une certaine transversalité**. Malgré les difficultés organisationnelles, des collectivités créent des ponts et des solidarités entre ces différentes compétences. Voici le retour du **Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse (SMB Cisse)** qui travaille avec le **Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse et l'Agglopolys** en transversalité.

Le **Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) du Val de Cisse** et géré par le syndicat du même nom, auquel adhèrent les EPCI d'Agglopolys et du Val d'Amboise. Il est **classé prioritaire**. Pour améliorer la qualité de la ressource primaire, le syndicat porte depuis 2017 un **Contrat Territorial** spécifique, qui **vis**e une diminution des concentrations de nitrates et de pesticides dans la nappe captée. Ne disposant pas de cellule technique pour animer le contrat, le syndicat d'eau potable s'est tourné vers le SMB Cisse pour passer une **convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du contrat**.

Une des actions du Contrat est la **réalisation de deux Zones Tampon Humides Artificielles**. L'objectif est de capter les eaux de ruissellement agricole avant leur infiltration dans la nappe, et de faire jouer les **qualités naturelles épuratrices des végétaux typiques de ces zones, ainsi que les bienfaits des rayons UV**. Les racinaires des végétaux vont permettre de capter en grande partie les engrais nitrates, et les rayons UV de



Une des Zones Tampon Humides Artificielles (ZHTA). Situé en aire d'alimentation de captage d'eau potable, l'aménagement de la ZHTA contribue à l'épuration des eaux issues de drainages agricoles



La Cisse avant travaux de restauration. Le ruisseau Azin s'y jette directement, le Cisse est un peu perchée et trop large.

détruire pour partie les molécules de pesticides et herbicides présents. Ainsi, l'eau qui s'infiltrera plus tard dans la nappe sera de meilleure qualité. C'est cette même eau qui sera captée pour être traitée en eau potable. **Plus la qualité de l'eau captée est bonne, moins le traitement pour faire de l'eau potable est long et coûteux**. Les zones humides sont judicieusement situées, en sortie de drain, en amont de faille géologiques et sur des zones difficilement exploitables (pointe de champs et trou d'eau).

Une autre action portée par le Syndicat de la Cisse qui présente de multiples bénéfices est la **restauration de la Cisse au niveau de la confluence avec le Ruisseau d'Azin sur la Commune d'Averdon**. Le ruisseau d'Azin draine un important versant agricole et apporte ainsi dans la Cisse **une eau chargée en intrants et pesticides**. Par ailleurs, la **Cisse était en cet endroit un peu perchée et trop large par rapport aux gammes de débit** en jeu comme en atteste le développement des herbiers dans le lit du cours d'eau. La Cisse a donc été **remise dans son fond de vallée et son nouveau tracé est plus sinueux et plus resserré**, et donc mieux adapté aux débits annuels. Une **recharge granulométrique** a permis la mise en œuvre d'une alternance radiers / mouilles, diversifiant ainsi les écoulements et les habitats. La confluence avec le ruisseau d'Azin est désormais « morte », mais **une partie de l'ancien lit de la Cisse n'a pas été rebouchée et est laissée en eau**. L'objectif est que **cette zone humide puisse servir de filtre pour le ruisseau**, via les systèmes racinaires des végétaux qui vont s'y développer et intercepter les nitrates. On parle de phyto-épuration. L'effet destructeur des UV en ce qui concerne les pesticides et herbicides est également attendu. On parle de photo-épuration. **La zone est en grande partie entretenue par les vaches Highland du propriétaire du site**.



La ZH de Mesland après travaux. Le milieu est ouvert et l'eau chemine à travers la ZH. Un cheminement en platelage permet au public de découvrir la zone.

celle-ci doit être conforme aux normes s'appliquant à la station d'épuration, mais de profiter du rejet permanent pour alimenter la zone humide toute l'année. Bien que la phytoépuration réalisée par les végétaux soit une plus-value pour la qualité de l'eau, **l'objectif était ici de retrouver un réservoir de biodiversité et de permettre les connexions latérales entre le ruisseau et la zone humide**.

Des **sentiers pédagogiques avec des panneaux explicatifs** ont été aménagés, ce qui permet d'expliquer les travaux et de promouvoir la préservation de la biodiversité inhérente à ce site restauré.

Ce travail a été réalisé en concomitance avec la **remise aux normes de la station d'épuration portée par Agglopolys**. Les deux structures (SMB Cisse et Agglopolys) ont été attentives aux projets et aux besoins de l'une et l'autre.

Les clés de cette transversalité sont les **subventions liées au Contrat Territorial** et qui peuvent aller **jusqu'à 80 %**. Les principaux financeurs **pour les ZHTA** sont **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** et le Département du **Loir-et-Cher**. Pour l'action sur le **Ruisseau d'Azin**, ce sont **l'Agence de l'Eau et la Région Centre-Val-de-Loire, idem pour la zone humide de Mesland**, avec en plus le **portage du reste à charge par la commune**. Les **dispositifs de conventionnement** pour travailler en transversalité, la **participation des acteurs de terrain** (communes, agriculteurs) pour mettre à disposition du foncier pour déployer des solutions fondées sur la nature sont également importants dans la réussite des projets.

**Lien pour consulter le livret bilan des actions du CT n°2 du syndicat :** <https://www.calameo.com/read/007416134274e4e48f99c>





## VERS DAVANTAGE DE TRANSVERSALITÉ DANS LE CADRE DU PASSAGE EN EPAGE

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) regroupe une centaine de communes autour de la vallée de la Vienne, de la Glane, de l'Aurence, de l'Aixette, de la Gorre, de la Graine et de la Briance. Les réformes territoriales successives, qui ont entraîné de fortes modifications dans la constitution des communautés de communes, couplées au passage de la GEMAPI en compétence obligatoire des EPCI, ont nécessité des évolutions importantes des statuts du SABV. Ces évolutions se sont accompagnées d'une extension des compétences de l'EPCI de nouveaux objectifs opérationnels transversaux.

Les intercommunalités du périmètre avaient en effet la volonté de rationaliser le nombre de syndicats, en les regroupant avec un transfert de personnel. Dans le même temps, certaines intercommunalités souhaitaient intégrer le syndicat, tout en instaurant la taxe GEMAPI, pour ne pas se mettre en difficulté financière.

Afin de remplir ces conditions, et au regard du périmètre hydrographique couvert par l'ensemble des EPCI demandeurs, le SABV a engagé une évolution statutaire vers un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux, dit EPAGE. Concernant la rationalisation du nombre de syndicat, le SABV a mis sur des procédures de fusion et adhésion-dissolution en fonction des cas et des souhaits des intercommunalités. Sur l'enjeu financier, la réglementation de l'EPAGE ne permettant pas d'instaurer un mécanisme de contributions fiscalisées, un fonctionnement reposant sur des cotisations des membres et une convention de délégation de compétences avec la métropole de Limoges fut proposée aux intercommunalités, et permettait à ces dernières d'intégrer l'EPAGE tout en conservant la possibilité de lever la taxe GEMAPI, conformément à la réglementation.

Cependant, le fonctionnement par convention de délégation ne permettait pas de mettre en place des cotisations annuelles fixes, laissant ainsi persister une problématique financière. La solution retenue fut d'étendre les compétences de l'EPAGE aux items facultatifs 11 (« Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ») et 12 de la compétence GEMAPI (« Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »), sur lesquels l'EPCI pouvait mobiliser des cotisations « fixes ».

Une fois le périmètre et les statuts définis à l'issue de réunions de concertation avec les élus, l'EPAGE fut créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En septembre 2020, tous les contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) sont terminés et le nouveau comité syndical est finalement installé dans une période COVID difficile. Tout est alors à reprogrammer, dans un nouveau contexte : nouvelle équipe politique, nouvelle stratégie à élaborer, le tout dans un contexte de changement climatique.

Entre 2021 et 2022, aidé d'un prestataire, le SABV lance une concertation pour déterminer la stratégie de l'EPAGE. 11 objectifs stratégiques, liés aux enjeux identifiés comme prioritaires sur le territoire, sont retenus et déclinés en 94 actions opérationnelles. Afin d'identifier précisément les localisations des problématiques, auxquels ces actions opérationnelles peuvent remédier sur le territoire, un diagnostic territorial par masses d'eau, à partir des 4 contrats territoriaux auxquels le syndicat participe, a été réalisé sur la base de 5 zonages transversaux :

> Le zonage « Masses d'eau SDAGE », relatif aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les objectifs d'atteinte de bon état des eaux sur la base de plusieurs indicateurs : pesticides, macropolluants, morphologie, hydrologie, ou encore obstacles.

> Le zonage « Ruissellement/inondations », basé sur une enquête auprès des 101 communes sur les problématiques de ruissellement rural, le risque d'inondation pour les villages, les routes, le débordement d'étangs. Ces enquêtes ont été complétées par des analyses géomatiques selon un protocole très méthodique. Il a permis notamment d'identifier les parcelles sujettes à l'érosion des sols et les zones d'accumulation de eaux.

> Le zonage « Sécheresses/inondations » pour lequel une étude de type Hydrologie Milieux, Usages, Climat (HMUC) a été menée afin d'identifier les sous-bassins versants les plus sensibles à ces enjeux. En outre, une étude menée avec Egis a étudié le soutien d'étiage de ruisseaux en risque sécheresse par le biais des lâchers d'eau de grands plans d'eau, les possibilités juridiques de le faire, leurs effets sur les milieux, les caractéristiques et l'adéquation des ouvrages hydrauliques existants.

> Le zonage « Biodiversité » visant à identifier, par exemple, les trames vertes et bleues, les corridors écologiques, ou encore les étangs à fort enjeu biodiversité.

> Le zonage « Gestion Alimentation en Eau Potable (AEP) », reposant sur une cartographie des captages et leur classification par priorité d'intervention, en collaboration avec les gestionnaires d'eau potable. Ainsi sur chacun des 143 captages du périmètre de l'EPAGE, une démarche d'identification des problématiques et des sources de pollutions potentielles, par exemple exploitations agricoles ou propriétés forestières, a été engagée, suivie de prises de contact et de diagnostics individuels d'exploitation. La typologie des priorités a été classée de la manière suivante : Priorité 1 « curatif » - problématique majeure sur un captage utilisé ; Priorité 2 « curatif » - problématique sur captage moins utilisé ; Priorité 3 et 4 « prospectifs » - captages non utilisés mais qui pourraient l'être à l'avenir ; Priorité 0 « préventif » - captage utilisé mais sans problématique mais avec une veille sur ces points de captage pour préserver l'existant.

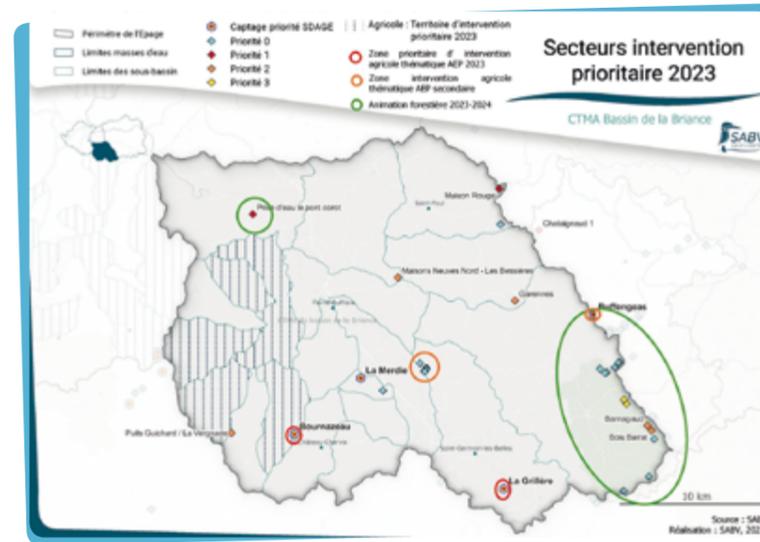


Illustration de la mise en œuvre d'actions opérationnelles sur le zonage « Gestion Alimentation en Eau Potable (AEP) »

En s'appuyant sur les données issues de ces diagnostics territoriaux, le SABV mobilise ensuite les actions opérationnelles permettant d'agir sur les problématiques identifiées. A titre d'exemple, des actions sur le zonage « Gestion AEP », consistent en la déclinaison sur des petits bassins versants à enjeux d'actions de gestion forestière via des acquisitions, la mise en place de Mesures Agro-Environnementales de création de prairies, ou encore l'élaboration de documents de gestion durable des forêts.

Pour évaluer les actions mises en place, le SABV déploie une stratégie de suivi très ciblée et spécifique, centrée sur les besoins. Ainsi, par exemple, le suivi des nappes d'eau dans les puits se fait uniquement là où il existe des enjeux de soutien d'étiage. Elle repose sur les indicateurs suivants :

- Un suivi hydrobiologie, tous les cinq ans sur 80 stations, pour avoir une vision globale sur le bassin versant.
- Des suivis bactériologiques sur des petites masses d'eau, afin de contrôler les macropolluants.
- Des suivis phosphores par bassin-versant selon les problématiques localisées d'eutrophisation.
- Un suivi sur le protocole des écosystèmes lacustres et le marnage des plans d'eau pour évaluer le soutien d'étiage, sur 3 plans d'eau. Ce protocole a été mis en place par l'INRAE.
- Un suivi pesticides avec une étude E2LIM portée par l'Université de Limoges sur 7 captages, suivis analytiques plus poussés, avec échantillonneurs passifs, pour mieux comprendre les effets de rétention ou de relargage de pesticides par les zones humides.
- Un suivi piézométrique, après un recensement des puits « accessibles » à partir desquels l'EPAGE a pu déterminer la pose de sondes piézométrique pour l'équipement de 22 puits, d'amont en aval d'un bassin versant, possédant des niveaux piézométriques à peu près identiques pour avoir une vision de la fluctuation de la nappe sur le bassin.
- des études plus spécifiques sur les micropolluants dans certaines masses d'eau pour identifier les sources, sur les fonctionnalités hydromorphologiques de certains affluents souffrant d'incision de lit ou encore d'identification des réservoirs biologiques et corridors écologiques pour améliorer les trames vertes et bleues.

De manière générale le passage en EPAGE a créé beaucoup plus de lien entre les politiques de contrats territoriaux et l'aménagement du territoire (PLU, SCOT, PCAET, etc.), auxquels est associé le SABV. Avec Les orientations stratégiques par fiches-actions très sectorisées, en fonction des zonages, l'action du SABV a gagné en lisibilité auprès des intercommunalités renforçant ainsi leur capacité à échanger.

Contact : Yoann BRIZARD - y.brizard@syndicat-bassin-venne.fr



## LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE (SMBI), MOBILISÉ CONTRE LA FORMATION DU 7<sup>ÈME</sup> CONTINENT !

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) exerce la compétence GEMAPI depuis 2019. Il a, à sa charge, 2 800 km de cours d'eau sur le bassin de l'Isle, dont le linéaire se situe principalement en Dordogne, mais qui s'étend également en Haute Vienne et en Corrèze. Avec son périmètre étendu sur trois départements, le Syndicat couvre l'intégralité du bassin de l'Isle.

Au fur et à mesure des différentes missions réalisées par les techniciens, une nouvelle problématique, actuelle et nationale, est apparue : les déchets abandonnés. Le Syndicat mène, depuis quelques années maintenant, une lutte contre la formation du « 7<sup>ème</sup> continent », un ensemble d'amas de déchets présents dans différents océans, prisonniers par les gyres océaniques. Si nous parlons de continent pour définir cette pollution, c'est parce qu'il fait 6 fois la taille de la France avec ses 750 000 débris par km<sup>2</sup>. La majorité de cette pollution est invisible, et constituée de microplastiques inférieurs à 5 mm de diamètre, en suspension dans l'eau de la surface jusqu'à 30 mètres de profondeur. Pourtant, 80 % de ces déchets viennent des cours d'eau des réels continents. Ces déchets transitant par nos cours d'eau ont également des conséquences locales sur la qualité de l'environnement, c'est pour cela que notre syndicat souhaite préserver le patrimoine naturel et intervenir sur ce sujet. Les principaux objectifs ? Sensibiliser un maximum de personnes pour prévenir la pollution, et ramasser le plus de déchets possibles, avant que ces derniers ne quittent le Bassin de l'Isle.

Pour cela, un volontaire en service civique a été recruté pour organiser une action de ramassage de déchets en canoë sur l'Isle lors des WORLD CLEANUP DAY, un événement annuel se déroulant mi-septembre. De 2019 à 2021, ce ne sont pas moins de 800 kg qui ont été ramassés.



La localisation des gyres océaniques à l'origine du 7<sup>ème</sup> continent.





Bilan de l'action à pied de ramassage de déchets d'octobre 2023

Le projet a pris de l'ampleur en 2022 lors de l'**appel à manifestation d'intérêt sur la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers (AMI DA)** porté par **CITEO**. A ce moment, en plus du maintien des actions actives telles que des actions de ramassages de déchets avec des volontaires, de la sensibilisation par des stands lors d'évènements à destination du grand public ou lors d'interventions dans des établissements scolaires, des actions passives et de communication ont vu le jour comme :

- l'**installation de nudges**, des procédés influençant le comportement des individus ou les incitant à adopter certains comportements, par exemple un message peint sur le sol « ici commence notre rivière, ne rien jeter » ;
- la **pose de stickers « ZER'EAU DECHET »** sur les bateaux de trois clubs canoë-kayak périgourdiens partenaires ;
- la **réalisation d'un flyer de sensibilisation** pour expliquer la problématique des déchets abandonnés aux élus et au grand public ;
- la mesure des impacts des déchets sur l'environnement grâce à des **prélèvements de microplastiques** ;
- l'implantation de **cendriers sondages/ludiques** et distribution de **cendriers de poche** ;
- des **ramassages dans les ouvrages transversaux** des cours d'eau ;
- la **mise en place de filets de rétention et de barrages flottants** ;
- la **création d'un partenariat avec des plongeurs** pour récupérer les déchets bloqués au fond des cours d'eau ;
- ou encore l'amélioration des **connaissances du « geste d'abandon »** via la mise en œuvre **d'une étude sociologique**.

D'autres actions passives sont prêtes à être mises en œuvre comme l'**installation d'un barrage flottant** visant la rétention des déchets flottants. Les démarches pour installer un barrage flottant, capable de récolter un maximum de déchets **traversant la rivière Isle**, ont été compliquées puisque **cette dernière est navi-**

**guée**. Il a fallu faire appel à l'ingéniosité de structures spécialisées pour répondre à tous les critères demandés, ce qui a conduit à un dépassement de budget. Par ailleurs, **une réticence sociale** subsiste sur ces barrages et autres filets de rétention, liée au fait que ces installations rendent visible la problématique en concentrant les déchets en un point, alors que, lorsqu'ils dérivent au fil de l'eau, l'usager y prête moins attention.

**Le bilan du projet est globalement positif. Les actions « actives »,** notamment ont eu un impact positif mesurable. **Depuis 2019, plus de 3,6 tonnes de déchets abandonnés ont été ramassés.** Parmi ceux-ci, nous pouvons retrouver les habituels emballages alimentaires, ou encore les mégots de cigarettes, mais également des objets plus lourds, tels que de l'électroménager, des pièces de voitures et des matériaux de construction. En termes de mobilisation, nous avons eu la chance de compter sur la participation et sensibilisation de pas moins de **2 000 personnes** lors de tenues de stand ou encore lors d'actions actives comme pendant la réalisation de 11 cleans up de mai 2022 à octobre 2023. Concernant les **actions de sensibilisation « passives »** réalisées, il est naturellement plus **compliqué de connaître le nombre de personnes touchées** par les dispositifs.

**A ce jour, et malgré les efforts consentis, la problématique reste toujours prégnante.** C'est pourquoi **nous poursuivons le projet en 2024. Le partenariat avec le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3)** a été renforcé ce qui permettra une plus grande opérationnalité.

La démarche est d'ampleur, car la source de cette problématique des déchets abandonnés concerne toute la société, tous les consommateurs. La problématique du déchet motive de plus en plus le grand public et les entreprises. De nombreuses collectivités prennent l'initiative de mener des actions de ramassage, et de plus en plus d'établissements scolaires sollicitent le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle pour les accompagner à la réalisation d'actions de ramassage. La prise de conscience s'opère petit à petit...

Contact : Tiphaine CLERC - [t.clerc@bassin-isle.fr](mailto:t.clerc@bassin-isle.fr)



**CONTACTS**  
Thibault Letertre et Jérôme Clair  
CPIE Val de Gartempe  
CS 40005 - 86390 LATHUS-SAINT-REMY  
[tmr@cpa-lathus.asso.fr](mailto:tmr@cpa-lathus.asso.fr)  
[www.tmr-lathus.fr](http://www.tmr-lathus.fr)



Le CPIE Val de Gartempe diffuse par Internet une « lettre des rivières ». Vous trouverez la liste des adresses de diffusion sur le site [www.tmr-lathus.fr](http://www.tmr-lathus.fr). Si votre nom ou structure n'y figure pas, veuillez l'envoyer au CPIE Val de Gartempe : [tmr@cpa-lathus.asso.fr](mailto:tmr@cpa-lathus.asso.fr)